



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le 11 DEC. 2015

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

PAIEMENT DES ARRIERES D'IMPOTS

Le Directeur général des Impôts rappelle que l'opération spéciale de recouvrement des arriérés d'impôts débutée depuis le **5 novembre 2015 se poursuit jusqu'au 31 décembre 2015**, sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, il invite tous les contribuables débiteurs d'impôts à se rendre dans leurs services de recette des Impôts de rattachement, pour le règlement de leurs arriérés fiscaux.

Tous les contribuables qui ne se présenteront pas dans ce délai, feront l'objet de poursuites en recouvrement forcé par toutes les voies de droit, y compris la saisie de leurs biens et la fermeture d'établissement, sans préjudice des sanctions pénales.



Pascal K. ABINAN